

DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 2020 – Transmise le 16 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian- Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs DAVID Jean-Claude et MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 1
APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Après délibération, le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la réunion précédente.

Affiché le 25/11/2020

En mairie, le 23 novembre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 novembre 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 2020 – Transmise le 16 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian- Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs DAVID Jean-Claude et MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2
PROCURATION POSTALE PERSONNE MORALE

Il est nécessaire d'autoriser plusieurs personnes de la commune et effectuer les démarches relatives aux courriers et à retirer les courriers avec accusé de réception au bureau de poste de Vizille. Madame le Maire demande alors au Conseil municipal son accord pour l'autoriser à signer les procurations à :

- Thérèse Rodriguez de la Pica, secrétaire de mairie,
- Robert Giroud, agent des Services Techniques,
- Claudine Colmard, agent des services,
- Christine Cordovado, agent des services,
- Christian Mathieu, 1^{er} adjoint
- Patricia Sammartino, adjointe
- Gilles Fiat, adjoint
- Sandra Cabrera, conseillère municipale

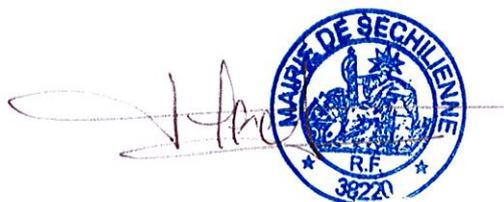
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité**, autorise Madame le Maire à donner procuration aux personnes citées ci-dessus.

Affiché le 25/11/2020

En mairie, le 23 novembre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 novembre 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 2020 – Transmise le 16 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian- Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs DAVID Jean-Claude et MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 3
SUPPRESSION DU CCAS ET REPRISE DE SES ATTRIBUTIONS
PAR LA COMMUNE

Le maire expose au conseil municipal que :

En application de l'article L.123-4 du code de l'action et des familles, le centre communal d'action sociale (CCAS) est obligatoire dans toute commune de 1 500 habitants et plus. Il est désormais facultatif dans toute commune de moins de 1 500 habitants. Il peut être ainsi dissous par délibération du conseil municipal dans les communes de moins de 1 500 habitants. Cette possibilité est issue de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRE.

Lorsque le CCAS a été dissous, une commune :

- soit exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS ainsi que celles en matière de demande de RSA et de domiciliation.
- soit transfère tout ou partie de ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Vu l'article L. 123-4 du code de l'action sociale et des familles,

Vu que la commune compte moins de 1500 habitants et remplit ainsi les conditions du code de l'action sociale et des familles,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

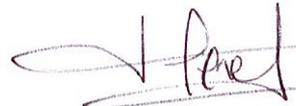
- de dissoudre le CCAS au 31 décembre 2020 ;
- d'exercer directement cette compétence ;
- de transférer le budget du CCAS dans celui de la commune ;
- de créer une commission sociale dans laquelle siège chaque membre dudit CCAS,
- d'en informer les membres du CCAS par courrier.

Affiché le 25/11/2020

En mairie, le 23 novembre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 novembre 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 2020 – Transmise le 16 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian- Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs DAVID Jean-Claude et MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 4
RECOURS AU SERVICE METROPOLITAIN POUR L'INSTRUCTION DES
AUTORISATIONS DES DROITS DU SOL

Le rapporteur, Monsieur Christian Mathieu, donne lecture du rapport suivant :

En application de l'article L.422-1 a) du code de l'urbanisme, le Maire délivre au nom de la commune, les permis de construire, d'aménager ou de démolir et les certificats d'urbanisme et se prononce sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable.

En application des dispositions du code de l'urbanisme, les instructions des demandes d'autorisation et l'élaboration des actes relatifs à l'occupation des sols étaient confiées par la commune à l'antenne territoriale de la Direction Départementale des territoires (DDT) de l'Etat, jusqu'à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble Alpes Métropole.

Vu l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Grenoble-Alpes Métropole du 20 décembre 2019 et mis à jour le 28 mai 2020, la Direction Départementale des territoires (DDT) de l'Etat a cessé d'intervenir dans l'instruction des demandes d'autorisation et dans l'élaboration des actes relatifs à l'occupation des sols de la commune,

Vu qu'en application de l'article R 423-15 b) du Code de l'Urbanisme, l'autorité compétente, à savoir le Maire, peut charger les services « d'un groupement de collectivité », d'instruire les actes d'urbanisme relevant de ses compétences.

Il est rappelé qu'afin de palier le désengagement de l'Etat et dans le cadre de la loi dite ALUR n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, et afin d'accompagner les communes dans leur gestion de l'urbanisme, Grenoble-Alpes Métropole a mis en place par délibération du 24 mai 2015, un service pour l'instruction des actes d'instruction des demandes

d'autorisations d'urbanisme en application des articles L 5217-7 et L 5215-27 du Code Générale des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la signature d'une convention de prestation de service et d'adhésion au dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols.

Suite aux travaux effectués dans le cadre du schéma de mutualisation métropolitain, au cours desquels plusieurs scénarios ont été proposés pour l'évolution du dispositif.

Suite à la conférence des maires du 6 juin 2017 et aux différents échanges avec les communes concernées, il est proposé deux types de convention différentes pour les communes :

- Une convention définissant les conditions dans lesquelles la commune confie à la Métropole l'instruction de la totalité des autorisations et des actes relatifs à l'occupation du sol délivrés par la maire,
- Une convention pour prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés ne dépassant pas deux dossiers par an. Dans ce cadre, le tarif proposé est de 900 € par acte. Les actes concernés sont ceux relevant du champ du Permis de Construire et du Permis d'Aménager. Il est précisé que les communes souhaitant recourir à cette prestation devront disposer du logiciel Oxalis.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver la convention de prestation de service pour la prise en charge à titre exceptionnel de dossiers isolés ne dépassant pas deux dossiers par an par le dispositif d'instruction des autorisations du droit des sols de Grenoble Alpes Métropole,
- D'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la signature de cette convention.

Affiché le 25/11/2020

En mairie, le 23 novembre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 novembre 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020**

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 2020 – Transmise le 16 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian- Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs DAVID Jean-Claude et MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

**Délibération n° 5
DESIGNATION DES REPRESENTANTS GEMAPI
POUR SIEGER AU COMITE DE GRENOBLE ALPES METROPOLE**

Afin d'assurer sa compétence pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations, Grenoble Alpes Métropole souhaite constituer un comité GEMAPI constitué de 4 collèges :

- un collège des représentants élus du bloc communal,
- un collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics,
- un collège des organisations professionnelles, des associations et des experts,
- un collège des représentants des instances de participation métropolitaine.

L'objectif de ce comité est de mobiliser les différentes expertises locales afin d'affiner la stratégie d'intervention de la Métropole dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Le Comité donne notamment un avis sur les priorités définies sur le territoire afin que les recettes de la taxe GEMAPI soient utilisées de manière concertée sur le territoire. Le comité est également chargé de suivre l'avancement des projets.

Il est proposé de constituer 5 comités locaux reprenant les 5 bassins hydrographiques du territoire.

Les personnes ci-dessous ayant fait acte de candidature, le Conseil municipal :

- DECIDE, à l'unanimité, de désigner pour siéger au sein du comité GEMAPI de Grenoble Alpes Métropole :
 - Monsieur Christian Mathieu-Château, 1^{er} adjoint,
 - Monsieur Christophe Gotti, conseiller municipal.

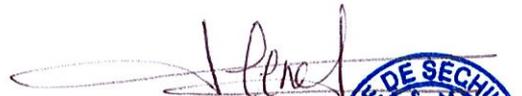
La présente délibération sera transmise à Monsieur Samuel DURANTE du service GEMAPI de la Métropole (samuel.durante@grenoblealpesmetropole.fr)

Affiché le 25/11/2020

En mairie, le 23 novembre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 novembre 2020
Le Maire



DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILIENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 2020 – Transmise le 16 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian- Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs DAVID Jean-Claude et MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 6
RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION LOCALE
DES TRANSFERTS DE CHARGES

Suite au renouvellement des Conseils municipaux et du Conseil métropolitain, il est nécessaire de constituer une nouvelle Commission Locale des Transferts de Charges entre les communes et la Métropole. Le Conseil métropolitain a approuvé la composition de la nouvelle CLETC ainsi que son règlement intérieur dans sa délibération du 16 octobre 2020 :

- Grenoble : 8 représentants,
- Echirrolles : 2 représentants,
- Saint Martin d'Hères : 2 représentants,
- Fontaine : 2 représentants
- Les 45 communes : 1 représentant

Il convient de procéder à la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant de la commune de Séchilienne au sein de la CLETC.

Après avoir reçu les deux candidatures suivantes et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **DECIDE, à l'unanimité**, de désigner :

- Madame Cyrille PLENET, maire en tant que titulaire de la CLETC,
- Monsieur Christian MATHIEU, 1^{er} adjoint, en tant que suppléant de la CLETC.

La présente délibération sera transmise à la Direction des Finances de la Métropole.

Affiché le 25/11/2020

En mairie, le 23 novembre 2020

Le Maire, Cyrille PLENET

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 novembre 2020
Le Maire




DEPARTEMENT	ISERE
ARRONDISSEMENT	GRENOBLE
CANTON	ROMANCHE-OISANS
COMMUNE	SECHILLENNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2020

Date de la convocation du Conseil Municipal : Lundi 16 novembre 2020 – Transmise le 16 novembre 2020.

L'an deux mille vingt, le vingt-trois novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame PLENET Cyrille, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mesdames CABRERA Sandra, GENDUSO Christine, LO CICERO Katy, MEYNET Grégoire, PLATEL Marie-Thérèse, PLENET Cyrille, SAMMARTINO Patricia, TOMAS Nathalie

Messieurs BETTENDROFFER Denis, FIAT Gilles, GOTTI Christophe, MATHIEU Christian- Château, PLATEL-BENIT Guillaume

Absents excusés : Messieurs DAVID Jean-Claude et MATHIEU Christian-Albert

Ont donné procuration : DAVID Jean-Claude à PLENET Cyrille

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame LO CICERO Katy a été désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 7
TRANSFORMATION D'UN CONTRAT CDD EN CONTRAT CDI

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3-dernier alinéa ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu la délibération en date du 7 avril 2014 créant l'emploi permanent d'agent polyvalent au grade de technicien indice brut 281, majoré 309 relevant de la catégorie C à temps non complet pour 24 heures hebdomadaires à compter du 1^{er}/12/2014 ;

Vu la vacance de l'emploi au tableau des effectifs ;

Vu la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord ;

Vu la publication de l'avis de vacance ou de création d'emploi sur l'espace numérique commun aux trois versants de la fonction publique à compter du 28 novembre 2014 ;

Considérant que la collectivité a respecté la procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988 ;

Considérant que l'intéressée a été recrutée sur la base d'un contrat vacataire (3-3-1°, 3-3-2°, 3-3-3°, 3-3-4° ou 3-3-5°) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et que la durée des contrats précédents est égale à 6 ans ;

Le Conseil municipal, après délibération, approuve, à l'unanimité, :

DECIDE de recruter Madame Raphaëlle Del Giust en qualité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour assurer les fonctions suivantes :

- L'entretien des locaux communaux et le suivi des entreprises en charge d'intervenir,
- L'Etat des lieux pour la mise à disposition des locaux,
- L'animation et la surveillance des enfants sur le temps périscolaire.

à compter du 1^{er} janvier 2020 pour **une durée indéterminée** à temps non complet pour une durée hebdomadaire d'emploi de 24 heures hebdomadaire (indice brut 353 et majoré 329)

Vote :

à l'unanimité des voix

1 Ne prend Pas Part au Vote (NPPV)

Affiché le 25/11/2020

En mairie, le 23 novembre 2020

Le Maire, **Cyrille PLENET**

Délibération rendue exécutoire
compte-tenu de son dépôt à la Préfecture
de l'Isère le 25 novembre 2020
Le Maire

